



Séance du 22 mars 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 29	Représentés : 0	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-006	Indemnités des élus	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 26 MARS 2026 Publication sur le site internet municipal le : 31 MARS 2026
------------	---------------------	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, N. FRATE, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M-L. VOLAND, R. PEYROL.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123.17 et suivants ;
- Considérant que les fonctions d'élus locaux sont par principe exercées à titre gracieux ;
- Considérant que certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Les indemnités des élus sont votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et éventuellement de Conseillers municipaux délégués. Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice courant de leur mandat.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales pouvant être attribuées.

Ce montant maximum de l'enveloppe à répartir entre les élus ayant délégation, est constitué du montant maximal qui peut être attribué au maire additionné du total des indemnités maximales qui peuvent être attribués aux adjoints effectivement élus.

Il est précisé que l'exercice effectif d'une délégation est nécessaire pour disposer d'indemnité de fonction.

Concernant le Maire, le montant maximum est prévu par la réglementation : 58,30 %

	% maximum de l'indice 1027
Adjoint	Maximum 23,32% - 958.57 € brut / mois
Conseiller municipal <i>avec délégation</i>	Maximum 6% - 246.63 € brut / mois

Un tableau annexé à la délibération doit récapituler les montants attribués à chaque élu ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fixer, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, le montant des indemnités maximum pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice 1027 :
 - o Adjoints au maire : 16,5%
 - o Conseillers municipaux délégués : Entre 4% et 6%
- De dire que le tableau joint précise de façon nominative les indemnités perçues par chaque élu municipal concerné ;
- De dire que les indemnités seront adaptées en valeur financière en cas de modification de l'indice 1027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI


Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Envoyer

2026-006

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-26T15-19-09.00 (MI268617828)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260322-2026-006-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Indemnités des élus

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-006 Indemnités des élus.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Annexe délibération 2026-006 - Indemnités des élus.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 26/03/26 à 15:19
Date 26/03/26 à 15:19
Date 26/03/26 à 15:24

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)

Conseil municipal du 22 mars 2026
Annexe à la délibération n°2026-006
Indemnités des élus

NOM	MANDAT	BASE	Taux en %	Indemnité brute
Joël LEVI-VALENSI	Maire	4 110,52 €	58,30%	2.396,43
Dominique CAMHI	Adjointe au maire		16,5%	678,24
Guillaume SORBA	Adjoint au maire		16,5%	678,24
Danièle BARBIER	Adjointe au maire		16,5%	678,24
Mickaël CUTILLO	Adjoint au maire		16,5%	678,24
Monique GUILLET	Adjointe au maire		16,5%	678,24
Didier JARNIGON	Adjoint au maire		16,5%	678,24
Sylvie BOULINGUEZ	Adjointe au maire		16,5%	678,24
Olivier MORBELLI	Adjoint au maire		16,5%	678,24
Paul VIDALOU	Conseiller municipal délégué		6%	246,63
Audrey RUBIOLO	Conseillère municipale déléguée		6%	246,63
Sabine MENEUT	Conseillère municipale déléguée		4%	164,42
Nadia TRONC	Conseillère municipale déléguée		4%	164,42
Walter PATERNA	Conseiller municipal délégué		4%	164,42
Bruno RIPOLL	Conseiller municipal délégué		4%	164,42
Vanessa BAUME	Conseillère municipale déléguée		4%	164,42
Sabrina BOURAS	Conseillère municipale déléguée	4%	164,42	